

Arrêt de travail : maintien de salaire et déclaration prévoyance

L'essentiel à garder au service paie : barèmes 2026, délais de déclaration à l'assureur, protocole et check-list documents.
Exemples : sans CCN, CCN Syntec, CCN Commerce de gros.

1. Les 3 étapes de l'indemnisation

1	IJSS Sécurité sociale : 50 % du salaire journalier de base (3 derniers bruts / 91,25), carence 3 jours, salaire plafonné à 1,4 SMIC.
2	Complément employeur (maintien de salaire) : socle légal L1226-1 du Code du travail, amélioré par la convention collective. Calculé sous déduction des IJSS.
3	Prévoyance collective : relais après franchise (30, 60 ou 90 jours). Condition absolue : le sinistre doit être déclaré à l'assureur dans les délais du contrat.

2. IJSS 2026 : plafonds en vigueur

Arrêts débutant	Salaire pris en compte (1,4 SMIC)	IJSS maladie max.
Du 1er février au 30 juin 2026	2 552,24 €/mois	41,95 € brut/jour
À compter du 1er juillet 2026	2 613,83 €/mois	42,97 € brut/jour

AT/MP : 60 % du salaire journalier les 28 premiers jours (max 240,49 €/j), 80 % dès le 29e jour (max 320,66 €/j), sans carence. Décret n°2025-160 du 20 février 2025 : plafond abaissé de 1,8 à 1,4 SMIC depuis le 1er avril 2025.

3. Maintien légal : entreprise sans CCN

Conditions cumulatives : 1 an d'ancienneté · arrêt justifié sous 48 h · droit aux IJSS · soins en France ou UE/EEE. **Carence employeur : 7 jours** (0 jour en AT/MP, hors accident de trajet). Sous déduction des IJSS, sur 12 mois glissants.

Ancienneté	Période 1 : 90 % du brut	Période 2 : 66,66 % du brut
1 à 5 ans	30 jours	30 jours
6 à 10 ans	40 jours	40 jours
11 à 15 ans	50 jours	50 jours
16 à 20 ans	60 jours	60 jours
21 à 25 ans	70 jours	70 jours
26 à 30 ans	80 jours	80 jours
31 ans et plus	90 jours (plafond)	90 jours (plafond)

4. CCN Syntec (IDCC 1486) : aucune carence

Maintien dès 1 an d'ancienneté (sans condition en AT/MP), **dès le 1er jour d'arrêt**, sous déduction des IJSS et de la prévoyance. Durées appréciées sur 12 mois consécutifs.

Statut	Ancienneté	Indemnisation
ETAM	1 à 5 ans	100 % pendant 30 jours, puis 80 % pendant 60 jours
ETAM	Plus de 5 ans	100 % pendant 60 jours, puis 80 % pendant 30 jours
Ingénieurs et cadres	Dès 1 an	100 % pendant 90 jours, quelle que soit l'ancienneté

Au-delà de 90 jours consécutifs : relais par le régime de prévoyance de branche (accord du 27 mars 1997 modifié). Cotisation cadres : minimum 1,50 % tranche A.

5. CCN Commerce de gros (IDCC 573)

Carence de 7 jours supprimée en cas d'hospitalisation (y compris à domicile) et d'AT/MP (hors accident de trajet) : indemnisation dès le 1er jour.

Statut	Ancienneté	Indemnisation maladie
Employés, ouvriers (art. 53)	1 an	90 % pendant 30 jours puis 2/3 pendant 30 jours (durées majorées avec l'ancienneté selon le barème légal)
Agents de maîtrise, techniciens (avenant II, art. 6)	Selon avenant	Régime intermédiaire renforcé : plein tarif sur des durées croissantes avec l'ancienneté, allongées en AT
Cadres (avenant I, art. 6)	3 ans de présence ou 2 ans de statut cadre (1 an en AT)	100 % des appointements : 3 mois (jusqu'à 4 ans), 4 mois (5 à 9 ans), 5 mois (10 ans et +). En AT : 4, 5 et 7 mois

Prévoyance de branche obligatoire pour les non-cadres (accord du 18 janvier 2010 et avenants) en plus du 1,50 % TA cadres.

6. Quand déclarer à l'assureur prévoyance ?

Déclarer à la CPAM (DSN) ne déclenche pas la prévoyance : l'assureur a sa propre déclaration de sinistre et son propre délai, fixé aux conditions générales (chapitre "Sinistres" ou "Prestations") et rappelé dans la notice d'information.

Rédaction du contrat	Délai à respecter	Le compteur démarre
"Dans les X mois suivant l'arrêt"	Souvent 3 à 6 mois	Au 1er jour de l'arrêt initial
"Dans le mois suivant l'expiration de la franchise"	1 mois seulement	À la fin de la franchise (30, 60 ou 90 j) : le plus piégeux
Aucun délai précisé	Minimum légal : 5 jours ouvrés (art. L113-2 C. assur.)	Dès la connaissance du sinistre

La règle J+30, quel que soit le contrat

Tout arrêt qui atteint 30 jours part en déclaration conservatoire le jour même, avec les pièces disponibles (dès l'arrêt initial si la franchise est de 30 jours ou moins). On déclare d'abord, on complète ensuite : la déclaration conservatoire fige la date. L'employeur doit aussi relancer par écrit le salarié qui ne fournit pas ses justificatifs (Cass. soc. 22 juin 2017).

Ce que coûte une déclaration tardive

Report de la date de prise en charge, nouvelle franchise, voire déchéance de garantie : sur un arrêt de plusieurs mois, ce sont des milliers d'euros d'indemnités journalières perdus, et la responsabilité de l'employeur peut être engagée envers le salarié.

7. Le protocole employeur, de Jo à la reprise

1	JO à J2 Réception de l'arrêt : le salarié transmet sous 48 h (volet 3). Classement immédiat au dossier.
2	Sous 5 jours DSN et attestation de salaire : signalement d'événement pour déclencher les IJSS, option subrogation si maintien de salaire.
3	J+30 max Déclaration conservatoire à l'assureur prévoyance : sans attendre la franchise ni les décomptes IJSS.
4	Chaque mois Prolongations et décomptes IJSS transmis au fil de l'eau. Relance écrite du salarié si pièces manquantes.
5	Fin de franchise Versement des IJ prévoyance : à l'entreprise (subrogation et maintien) ou au salarié. Contrôler les périodes indemnisées.
6	Reprise Clôture : signaler la reprise (même temps partiel thérapeutique). Au-delà de 3 ans ou en invalidité : bascule en rente avec la notification CPAM.

8. Check-list des documents pour l'assureur

À l'ouverture du dossier

- ☐ Déclaration de sinistre (formulaire assureur, n° de contrat)
- ☐ Arrêt de travail initial + prolongations connues
- ☐ Décomptes IJSS disponibles (ou "à suivre" en conservatoire)
- ☐ Bulletins de salaire : 3 à 12 derniers mois selon contrat
- ☐ RIB : entreprise si subrogation, salarié sinon
- ☐ En AT/MP : déclaration d'accident + certificat initial

Pendant toute la durée de l'arrêt

- ☐ Chaque prolongation, transmise sans délai
- ☐ Décomptes IJSS mensuels, au fil de l'eau
- ☐ Questionnaire médical éventuel du médecin-conseil
- ☐ Date de reprise, dès qu'elle est connue
- ☐ En invalidité : notification de pension CPAM
- ☐ Preuve de chaque envoi : mail horodaté, dépôt en ligne

9. Les 5 erreurs qui coûtent cher

L'erreur	Le bon réflexe
1. Attendre les décomptes IJSS pour déclarer	Déclaration conservatoire dès 30 jours d'arrêt, pièces ensuite
2. Croire que la DSN suffit	Deux circuits : DSN pour les IJSS, déclaration de sinistre pour la prévoyance
3. Ne pas relancer le salarié	Relance écrite, datée, conservée : elle vaut preuve de diligence
4. Oublier les prolongations	Chaque prolongation part à l'assureur le jour de sa réception
5. Ne jamais relire la franchise	Cohérence franchise / barème CCN, statut par statut, à chaque renouvellement

BL ASSUR

Courtier en assurances collectives · ORIAS n°17 003 326 · Rémunération exclusivement par les assureurs : 0 € de frais de courtage
01 86 90 08 99 · bl-assur.fr · Santé, prévoyance et IARD des entreprises · 300+ conventions collectives maîtrisées

Document d'information générale établi le 10 juillet 2026 par BL ASSUR. Les montants, délais et garanties applicables sont ceux de votre convention collective et des conditions générales de votre contrat, qui prévalent. Sources : Code du travail (L1226-1, D1226-1 à D1226-3), Code des assurances (L113-2), ameli.fr, service-public.gouv.fr, Légifrance (CCN IDCC 1486 et 573), Cass. soc. 22 juin 2017.